

AVIS PUBLIC

AUX TITULAIRES DE PERMIS DE PROPRIÉTAIRE DE TAXI EN SERVICE DE LIMOUSINE BERLINE



Montréal, le 29 juillet 2015 – Aéroports de Montréal (« ADM ») désire octroyer soixante-dix (70) Permis de « Limousine Berline » d'Aéroport, pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'« Aéroport »), d'une durée d'une (1) année du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2016 et invite tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi en service de limousine berline à soumettre leur candidature, le tout, selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Conditions d'éligibilités (collectivement les « Conditions »):

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

1. Détenir un permis en règle de propriétaire de taxi en service de limousine catégorie 5 en vigueur émis par la Commission des Transports du Québec, ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal ;
2. Détenir d'une vignette d'identification valide émise par le Bureau du taxi et du remorquage de Montréal ;
3. Satisfaire aux « Conditions Particulières » et aux « Conditions Générales » qui accompagnent le formulaire d'inscription disponible auprès de **Aéroports de Montréal, 975, Roméo-Vachon Nord – bureau 303 (3e étage), Dorval (QC) H4Y 1H1**, à compter du 3 août 2015 jusqu'au 14 août 2015, de 8 h 00 à 16 h du lundi au vendredi. Les documents sont disponibles sur le site d'ADM (www.admtl.com/affaires/fournisseurs/taxis-limousines) à compter du 3 août 2015 ;
4. Soumettre le formulaire d'inscription, dûment rempli à **Aéroports de Montréal, 975, Roméo-Vachon Nord, – bureau 332 (3e étage) Dorval (QC) H4Y 1H1**, aux heures d'ouverture ci-haut mentionnées, **au plus tard le 14 août 2015**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le 14 août 2015 à 16 h, et ce, pour quelque motif que ce soit ;
Le candidat ne doit soumettre qu'une (1) seule candidature visant l'obtention d'un Permis de « Limousine Berline » d'Aéroport (maximum d'un (1) permis par propriétaire de permis de taxi en service de limousine berline), sous peine de rejet de tous ses formulaires pour ce tirage ;
5. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM.

Frais d'inscription :

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer, à ADM, des frais d'inscription de quarante dollars (40,00 \$) au moment du dépôt de son inscription. Ces frais sont payables par carte de crédit (Mastercard, Visa, Amex) ou par carte de débit.

Sélection :

Le 2 septembre 2015, sous la supervision d'une firme comptable, ADM procédera à un tirage au sort pour l'émission des soixante-dix (70) Permis de « Limousine Berline » d'Aéroport, et ce, pour la période du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2016.

Les résultats du tirage seront affichés le 3 septembre 2015 sur le site web d'ADM (admtl.com) et dans le bassin des taxis et limousines.

Réserves :

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- Disqualifier un candidat qui ne respecte pas les « Conditions Générales » et « Conditions Particulières » ;
- Disqualifier un candidat si plus d'une (1) inscription est soumise ;
- Vérifier la validité de l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour ;
- Annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de permis, compensation ou indemnité de quelque nature ;
- Octroyer moins de soixante-dix (70) Permis « Limousine Berline » d'Aéroport ;
- Rejeter le tout ou une partie des formulaires d'inscription ;
- Exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet de la candidature.